

Concours « j'apprends le français parce que»

Règlement

ARTICLE 1- Organisateur

Ce concours est organisé par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France à Varsovie sur le thème « j'apprends le français parce que».

ARTICLE 2- Objet

Que dirais-tu à ton ami(e)/copain/ ta copine pour lui donner envie d'apprendre le français ? Trouve quelques bonnes raisons qui sont les tiennes et expose les à ta manière, en polonais ou en français, sous forme d'un texte court en prose ou en vers ...

Ton texte n'excédera pas une demi-page.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le concours est ouvert aux jeunes de 12 à 18 ans inclus. Les productions seront individuelles ou collectives (deux auteurs au maximum pour chaque texte).

Les participants enverront leur production par courrier postal
à l'adresse suivante :

Concours « J'apprends le français parce que»
Antenne du Service de Coopération et d'Action culturelle de
L'Ambassade de France en Pologne
A l'attention de M. Pascal Schaller
Kopernika 20
87-100 Toruń

Ou par courrier électronique

à l'adresse suivante :

apprendslefrancais@gmail.com

La date limite de réception est fixée au **25 avril 2010**, dernier délai (Pour les envois par courrier postal, le cachet de la poste fait foi)

Les auteurs préciseront sur la page où figure leur texte:

Nom, prénom, adresse, adresse électronique (e-mail), téléphone, lieu d'études, âge.

« J'autorise l'Ambassade de France à Varsovie à publier mon texte ou une partie de mon texte sur le site www.francuski.fr, sur le site de l'Ambassade de France en Pologne www.ambafrance-pl.org, et à l'utiliser pour une campagne de promotion du français

(affiches, dépliants...) »

ARTICLE 4 - Jury

Un jury se réunira à Varsovie pour sélectionner les meilleures réalisations. Différents critères de sélection seront pris en compte : l'originalité, la spontanéité, le respect des consignes (tu parles/écrits à un ami/une amie de ton âge..), la forme du texte, sa présentation, la richesse de la langue, le style ...

ARTICLE 5 – Prix

Les meilleures productions seront récompensées par un séjour en France durant l'été 2010. D'autres prix (livres, CDs) seront attribués, à celles et ceux qui auront eu une idée originale, auront livré un beau texte.... fait sourire ou rire le jury !

ARTICLE 6 - Lauréats

Les gagnants seront avisés directement par l'Ambassade, par téléphone ou par courrier électronique. Les productions primées et les noms des gagnants seront publiés sur le site de l'Ambassade et sur www.francuski.fr.

ARTICLE 7 – Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être prise en considération.